Dorval Convictions

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de des objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %
- ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, le Fonds vise à investir a minima 30% de son actif net dans des investissements durables[1].

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers suivants :

[1] La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/uploads/Definition_investissement_durable_Dorval_AM_a66592cdc3.pdf

- **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone** : part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants :** pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

Ces indicateurs sont fondés sur les données de nos partenaires MSCI, Ethifinance (GAIA), ISS, Bloomberg et sur des données de recherche interne.

Ces critères servent également de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le Fonds.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

En tant qu'investisseur de long terme, **Dorval Asset Management** est convaincu du rôle de la gestion d'actifs dans l'orientation de l'épargne financière vers une économie plus responsable et durable. Une transition pour laquelle notre engagement incite et influence les acteurs de l'économie réelle à adapter leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ; un statut d'investisseur responsable qui nous engage tant vis-à-vis de nos clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles nous prenons des participations.

Inscrite au cœur de la stratégie d'investissement et du processus de gestion, la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion définit les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Outre l'exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique d'exclusion interne et/ou qui sont frappées de controverses sévères , la mise en œuvre de la politique ISR de **Dorval Asset Management** conduit à la notation extra-financière de l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Chaque valeur est ainsi évaluée sur les piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance) et à travers la note de synthèse ESG.

En ce sens, l'exigence de la politique extra-financière de **Dorval Asset Management** sur l'environnement (enjeux climatiques, biodiversité, stress hydrique, etc.), sur le social (capital humain, sécurité, santé, etc.) et de bonne gouvernance (diversité, équité, respect des actionnaires minoritaires, transparence comptable et fiscale, etc.) contribue à privilégier une sélection de valeurs parmi les entreprises les plus vertueuses selon les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Cette exigence est également appuyée par le Label ISR du Fonds et les contrôles d'audit qui y sont associés.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La définition de l'investissement durable, telle que retenue par **Dorval Asset Management**, repose sur les critères relatifs à (i) l'exposition des émetteurs à des secteurs ou activités pouvant être considérés comme significativement préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, et à (ii) des controverses environnementales ou sociales sévères[2].

Pour être qualifié d'investissement durable, chacun des critères relevant de cette analyse dite DNSH (« do no significant harm », ou « absence de préjudice important ») doit être satisfait.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

[2] La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG

Toutes les valeurs de l'univers d'investissement sont évaluées au regard des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impacts – « PAI »). Jusqu'à 14 indicateurs environnementaux (9) et sociaux (5) sont intégrés dans la méthodologie de notation extra-financière propriétaire de **Dorval Asset Management**. Chaque indicateur disponible et révélant une incidence négative, affecte négativement la note extra-financière sur les piliers E et S et sur la synthèse ESG.

Ce système de notation, conforté par les politiques d'exclusion et de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**, contribue à ne retenir que les valeurs considérées comme les plus vertueuses[3] selon les caractéristiques environnementales et sociales, au sein du périmètre d'investissement.

▶ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les politiques d'exclusion[4] et de gestion des controverses[5] strictes assurent l'adéquation des investissements avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concrètement, une société considérée comme non-conforme à ces principes sur la base des données utilisées serait exclue du périmètre d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui **Non**

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du Fonds en appliquant sa politique ISR et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement responsable. Ces derniers sont détaillés dans la déclaration relative à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de la société de gestion (la « Déclaration de prise en compte des PAI »). La méthodologie propriétaire de notation ESG intègre les principales incidences négatives via un système de bonus/malus de manière à influencer sur les décisions d'investissement.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

3 Selon la méthodologie propriétaire de Dorval Asset Management
4 https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG
5 https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

Doté du label « ISR » et éligible au PEA, Dorval Convictions est un fonds flexible dont la part actions peut fluctuer entre 0 et 100% en actions. Le processus d'investissement se déroule en 4 étapes : détermination du taux d'exposition aux actions françaises et européennes, identification des thématiques d'investissements, allocation par tailles decapitalisations, sélection individuelle des sociétés. Le solde du portefeuille est investi en produits monétaires et en produits de taux, afin de chercher à sécuriser le capital et réduire la volatilité globaledu portefeuille. Le fonds ne vise pas à répliquer cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter defaçon significative (cf. prospectus du Fonds).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement peuvent être présentés en 3 points :

- **L'analyse ESG du Fonds doit porter a minima sur 90% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).**

  La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. La méthode de pondération alloue au minimum 40 % à la Gouvernance (pilier G) et 20 % au minimum à chacun des piliers Environnement (E) et Social (S). Les émetteurs ayant une note environnementale ou de gouvernance inférieure à 40 ou une note sociale inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40. Compte tenu de leur moindre capacité à produire l'information exigée et afin d'assurer une meilleure comparabilité des données entre ces émetteurs, pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros, ces minima sont de 20 pour les notes environnementales et sociales, de 30 pour la note de gouvernance et reste de 40 pour la note synthétique ESG.

- **Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 30% pondéré par les capitalisations boursières tel qu'exigé par le label ISR.**

  La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

  - L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de **Dorval Asset Management**
  - L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**
  - L'exclusion des sociétés en deçà des minima fixés dans le prospectus

- **Engagements autour des objectifs extra-financiers que le Fonds vise à surperformer**

  La stratégie d'investissement du Fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers préalablement définis (cf. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?). Ces indicateurs sont fondés sur les données de notre partenaire MSCI et sur des données de recherche interne.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t'il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Doté du label ISR, le Fonds a choisi une approche en sélectivité avec une réduction de 30% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial (i.e. une élimination des 30% pondéré par les capitalisations boursièresde plus mauvaises valeurs).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Depuis 2004, **Dorval Asset Management** privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence au capital – que la politique de vote de **Dorval Asset Management** conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « RAISE[6] », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Cette politique repose sur eux axes principaux :

- L'engagement individuel

Dorval Asset Management s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans le Fonds, concernant leur intégration des critères ESG.

En parallèle à ce dialogue régulier, **Dorval Asset Management** assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre politique d'engagement actionnarial et reflète les attentes de **Dorval Asset Management**, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

  - L'indépendance du Conseil d'administration
  - La diversité du Conseil d'administration
  - Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
  - L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
  - Les compétences du Comité d'Audit
  - La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, **Dorval Asset Management** encourage les entreprises à améliorer leurs pratiques et à mieux les retranscrire de manière claire et régulière sur ces sujets. **Dorval Asset Management** favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Au nom des fonds qu'elle gère (actionnaires de l'entreprise considérée) et en tant que responsable vis-à-vis des porteurs de parts de ces fonds, **Dorval Asset Management** positionne ainsi le dialogue avec les instances dirigeantes de l'entreprise comme point de départ de sa politique d'engagement individuel. Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'énoncés ci-dessus et reportés dans les reportings extra-financier et climatique du Fonds reflètent la philosophie ISR de **Dorval Asset Management** et les principales attentes extra-financières que nous espérons voir dans les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations. En ce sens, ces indicateurs servent de base pour engager la discussion et le dialogue

[6] RAISE: Rating and Analysis for Internal Sustainability Evaluation - *Notation et analyse pour l'évaluation interne de la durabilité*

actionnarial tout au long de l'année auprès de ces entreprises et permettent également d'engager des campagnes ciblées sur une « thématique » extra-financière bien précises.

- L'engagement collaboratif

  Au-delà de son engagement individuel, **Dorval Asset Management** s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables.

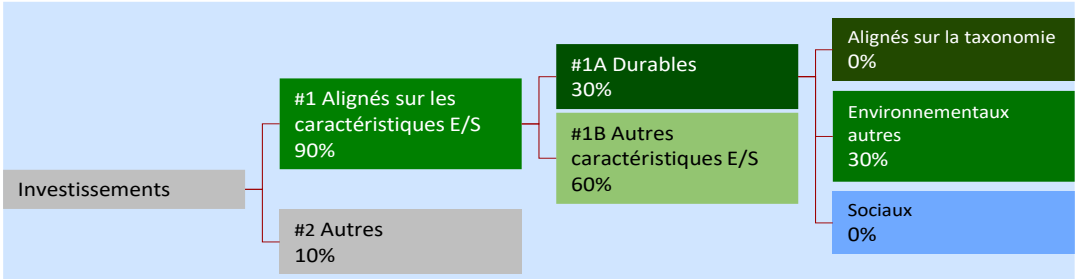

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les fonds de **Dorval Asset Management** sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions et les limites d'engagement décrites par le prospectus.

En fonction des anticipations de marché des gérants, le Fonds pourra avoir recours à des contrats Futures ou Options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, avec une limite d'exposition au risque action de 100% de l'actif net du Fonds
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques actions, aux risques de taux/crédit ainsi qu'au risque de change (lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Les fonds n'auront pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'utilisation d'instruments dérivés s'effectue en revanche en cohérence avec la politique ISR du Fonds et le label ISR : ils ne peuvent servir à s'exposer ou se sous-exposer indirectement sur des titres incompatibles avec la politique ISR du Fonds.

En résumé, les instruments dérivés ne jouent pas / ne doivent pas jouer de rôle par rapport aux objectifs extra-financiers du Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[7] ?

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, comme indiqué ci-dessous. Pour autant, dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds peut investir dans des sociétés également actives dans ces secteurs et ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

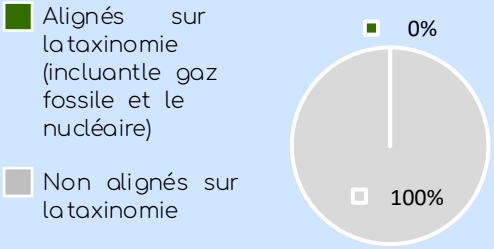

2. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

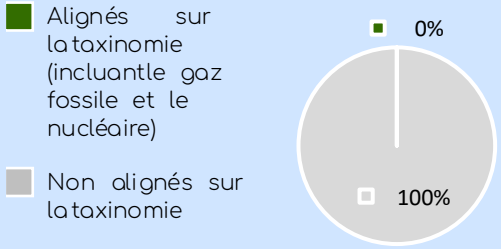

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[7] Les activités liées au gaz fossile ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont institués par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds vise à investir a minima 30% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental sans que la société de gestion puisse s'engager à date sur un pourcentage minimum non nul d'alignement à la taxonomie, compte tenu des données actuellement disponibles.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements présents dans la catégorie « #2 Autres » ne peuvent représenter au maximum que 10% de l'actif du Fonds. Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que **Dorval Asset Management** et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. Le Fonds peut en effet investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse. Néanmoins, ces émetteurs sont concernés par l'application des politiques d'exclusion, de gestion des controverses et d'engagement actionnarial.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-convictions/